

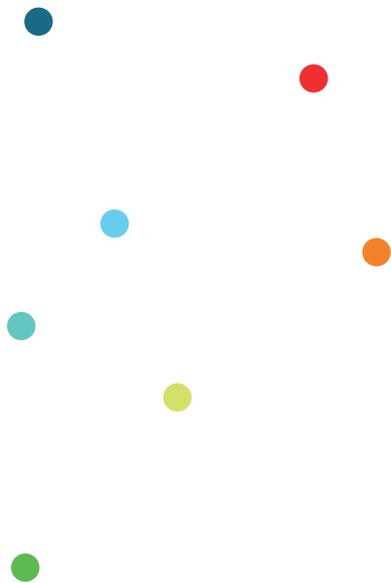


LES
CAHIERS
DES
ASSISES

NATIONALES
DU FONCIER ET
DES TERRITOIRES

2022

LA RENATURATION
AU SERVICE
DE LA RÉPARATION
DES SOLS VIVANTS



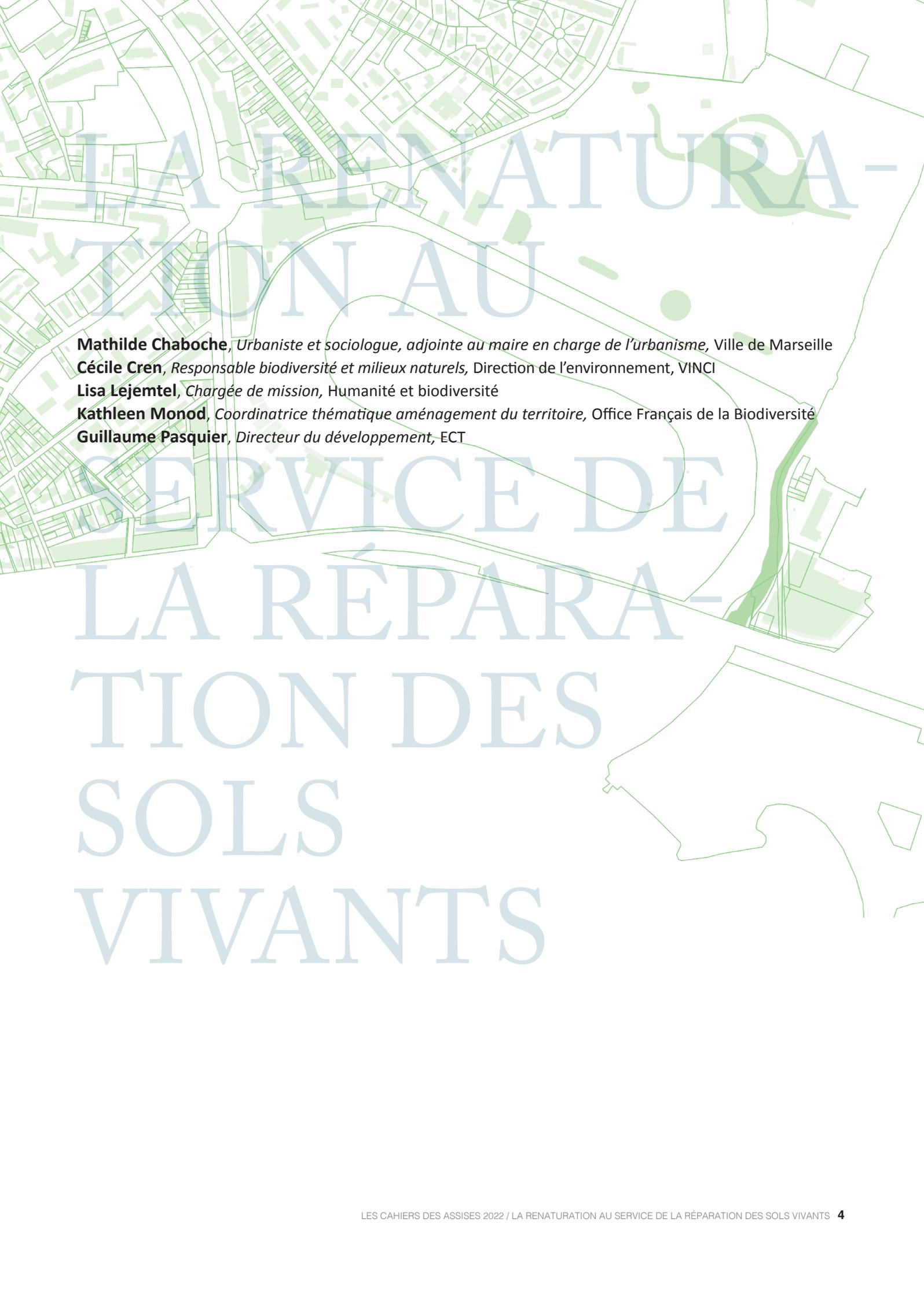
PARTAGER LIBREMENT LA CONNAISSANCE PRODUITE SUR L'ENSEMBLE DES QUESTIONS FONCIÈRES

Think tank du foncier à 360°, le Lifti met à votre disposition une nouvelle collection de publications, **Les Cahiers des Assises**, dédiée à la valorisation et à la diffusion de l'ensemble des connaissances et questionnements produits lors des Assises nationales du foncier et des territoires. Cette collection vise à rendre accessible à toutes et tous le contenu des réflexions et des discussions tenues en octobre 2022 à Nancy, et leur donner, en les prolongeant, de nouvelles perspectives.

Les Assises reflètent l'identité profonde du Lifti : la rencontre des acteurs du foncier dans la diversité de leurs pratiques, de leurs centres d'intérêt, de leurs opinions, de leurs analyses des enjeux... et le débat ! Faisant suite à l'édition de 2019 qui s'était tenue à Toulouse, l'édition de 2022, organisée les 6 et 7 octobre à Nancy, a été particulièrement riche, proposant 30 sessions et 2 tables-rondes.

Réunissant experts, universitaires, chercheurs, professionnels de tous horizons (publics et privés), les sujets appréhendés et saisis en 2019 et 2022 restent d'actualité et nourrissent le débat public : sobriété foncière et artificialisation, redéploiement des marchés fonciers et immobiliers, modèles de reconversion des friches, renaturation, nouvelles propriétés, enjeux financiers et fiscaux, défis climatiques et écologiques, réalités économiques, logistiques et de réindustrialisation. Plus de 530 participants ont pu ainsi prendre la mesure de cette actualité, aux enjeux multiples.

En attendant une prochaine édition des Assises en 2024, nous vous souhaitons une bonne lecture ! Qu'elle soit source d'inspiration.



Mathilde Chaboche, *Urbaniste et sociologue, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, Ville de Marseille*

Cécile Cren, *Responsable biodiversité et milieux naturels, Direction de l'environnement, VINCI*

Lisa Lejemtel, *Chargée de mission, Humanité et biodiversité*

Kathleen Monod, *Coordinatrice thématique aménagement du territoire, Office Français de la Biodiversité*

Guillaume Pasquier, *Directeur du développement, ECT*

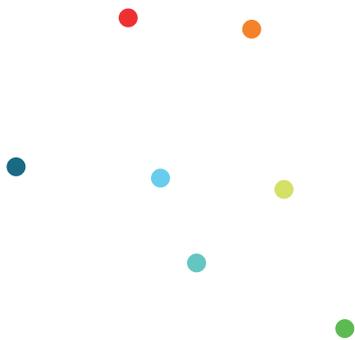
SERVICE DE

LA RÉPARA-

TION DES

SOLS

VIVANTS



La loi Climat et Résilience de 22 août 2021, en promulguant un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), a fait de la renaturation l'un des leviers pour atteindre cet objectif. La renaturation est définie comme des « actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé ». Quelles sont les actions d'ores et déjà mises en place permettant de construire des villes et des territoires plus résilients ? Quels sont les acteurs impliqués et selon quels modèles économiques ? Les pratiques déjà en cours et les retours d'expérience constituent de précieux éclairages pour inspirer de nouvelles démarches pour des fonciers porteurs de sols vivants.

Renaturation
des sols et des villes :
une ambition
au-delà du ZAN
et de
la séquence ERC

DÉFINITION : UNE APPROCHE JURIDIQUE

Le terme de renaturation est protéiforme¹. Il renvoie notamment à l'idée que chacun peut se faire de la nature et à ses capacités de régénération. Elle n'est donc pas seulement, selon le Larousse, cette « opération permettant à un milieu modifié et dénaturé par l'homme de retrouver un état proche de son état naturel initial ». Le droit l'aborde d'ailleurs de plusieurs manières.

Ainsi, dans la réglementation et la jurisprudence administrative relatives à la loi sur l'eau, le terme de renaturation a d'abord concerné les travaux de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques : restauration de berges, de cours d'eau, de petites rivières urbaines, etc.

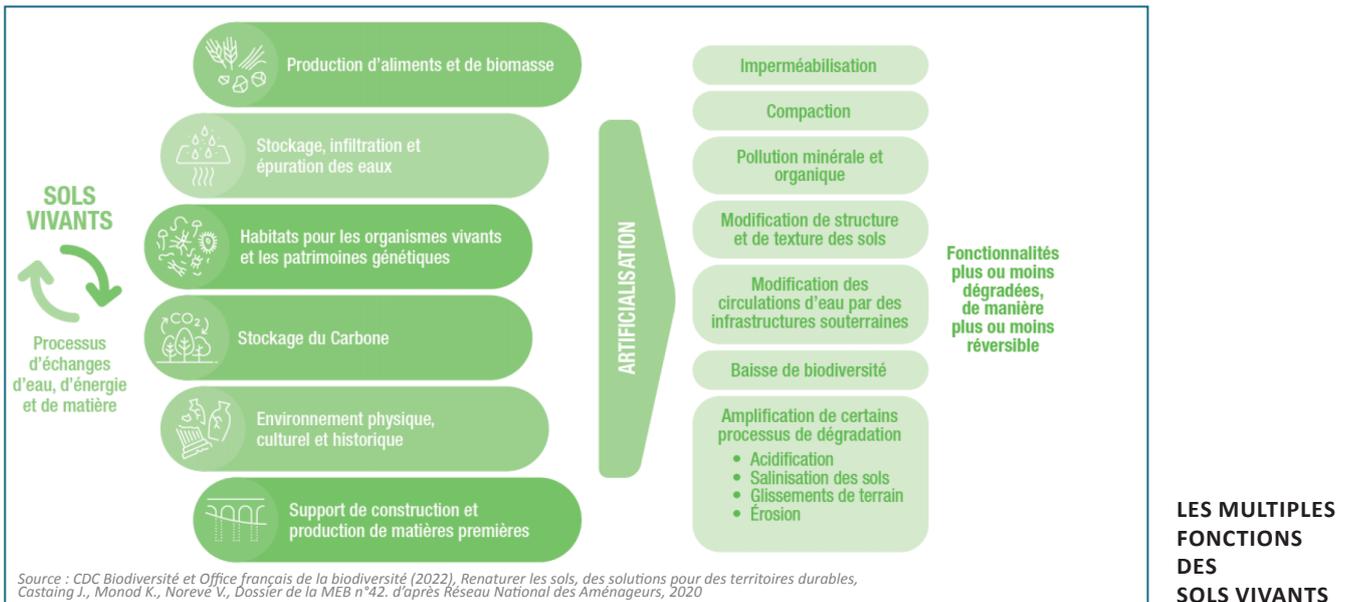
Ensuite, depuis la loi Climat et Résilience², le terme de renaturation se retrouve aussi dans les dispositifs mis en place pour favoriser l'adaptation des territoires au recul du trait de côte. Il correspond, notamment dans le cadre de mécanismes sur le bail réel immobilier ou sur le droit de préemption littoral, à une remise en état des sols qui inclut des opérations de démolition, voire de dépollution.

Ces références juridiques complètent ainsi la définition qui figure dans les principes généraux du code de l'urbanisme.

1 - <https://www.ofb.gouv.fr/documentation/renaturer-les-sols-des-solutions-pour-des-territoires-durables>

2 - Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

PRÉSERVER LES SOLS VIVANTS !



L'immense et précieuse richesse des sols

Dans la mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette, ce qui relève précisément de la renaturation des sols interroge le processus de dégradation des fonctions des sols à travers leur artificialisation. **En d'autres termes, la refonctionnalisation des sols est une réponse à la dégradation provoquée par leur artificialisation, en sachant que la renaturation ne doit être envisagée qu'après avoir cherché à éviter et réduire le processus... d'artificialisation.** Pour reprendre une image de J-M. Bouillon, Président honoraire de la Fédération française du paysage, à l'occasion du forum national de la gestions des eaux pluviales en novembre 2021, « Les villes ont été construites la plupart du temps en considérant le sol comme un support, la végétation comme un accessoire décoratif et l'eau comme un ennemi à combattre et à canaliser »³. Le rôle essentiel et vital des sols est ici en jeu, en particulier en considérant leurs services écosystémiques (stockage du carbone, purification de l'eau, production de biomasse, de nourriture, de soins, habitat pour des espèces faunistiques et floristiques ; 90 % des organismes vivants passent tout ou partie de leur cycle de vie dans les sols, etc.).

Villes et territoires au défi des sols vivants

L'enjeu de la renaturation urbaine est de parvenir à réintroduire du vivant dans le fonctionnement des territoires urbanisés. **L'adaptation au changement climatique génère aujourd'hui de nombreux propos et actions en faveur de la renaturation des villes** : les îlots de chaleur urbains, la gestion de l'eau, **la lutte contre l'érosion de la biodiversité, la santé et la qualité du cadre de vie des habitants.** Elle interroge aussi la valeur des espaces non bâtis dans les modes d'aménager les territoires⁴.

3 - <https://francevilledurable.fr/2023/05/11/interview-croisee-jean-marc-bouillon-et-christophe-degruelle/>

4 - https://lifty.org/wp-content/uploads/2023/07/MISE-EN-LIGNE_-_cahier-4-.pdf

La renaturation et ses déclinaisons supposent d'appréhender toutes les échelles (parcelle, îlot, quartier, etc.), des périmètres ou des unités territoriales cohérentes très différents (cours d'eau, zone préférentielle au sein des documents de planification, etc.). Les enjeux territoriaux dépassent ainsi très largement le seul périmètre de l'urbain en intégrant également la préservation des sols agricoles et forestiers et de la biodiversité fonctionnelle.

Dans le prolongement de la Charte pour l'environnement de 2004 et de la Loi Grenelle de 2009, la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) est ici largement questionnée. Elle est certes le fil conducteur de l'intégration de l'environnement et des enjeux de biodiversité dans les projets, plans et programmes, visant une forme ou une autre d'urbanisation dans les décisions relevant de l'aménagement du territoire. Mais est-elle assez opérante ?

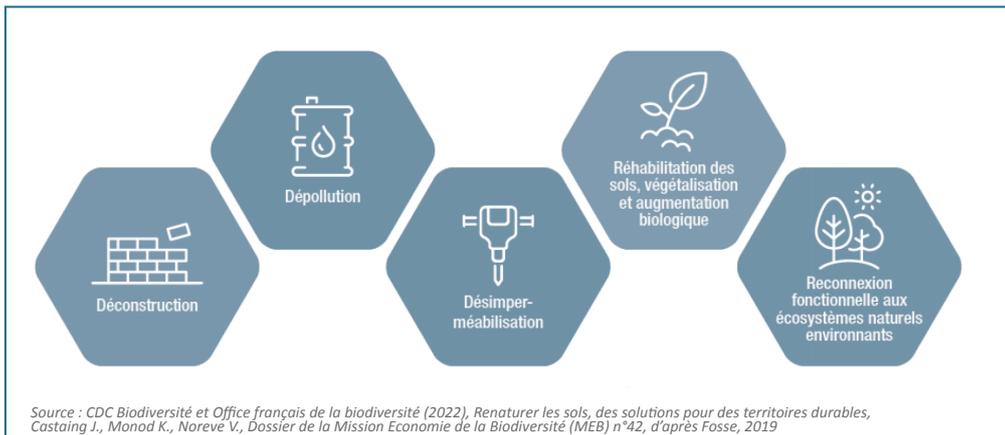
Retours
d'expérience
à plusieurs
échelles : projets,
outils, méthodes
et objectifs

DIFFÉRENTES ÉCHELLES DE RENATURATION



L'ACTE DE CONSTRUIRE ET LES CHEMINS DE LA RENATURATION

Quelles peuvent être les modalités d'intervention des acteurs de la construction, en milieu urbain, dans ce nouveau contexte qui suppose un ajustement conséquent des métiers et des modes de faire ? En effet, les travaux de construction, d'aménagement d'espaces publics, de dépollution, ou encore ceux liés à la promotion immobilière, ne peuvent échapper à ces questionnements. Par définition, la nature même de l'acte de construire ou d'aménager a généré l'utilisation et la transformation des terres, par la modification des lieux, des sols (terrassement), par l'extraction (carrières). Mais les enjeux contemporains précédemment cités invitent les acteurs à intégrer les conséquences de la construction à toutes les étapes de la réalisation d'un projet. Certaines entreprises du secteur du bâtiment et du génie civil s'orientent vers le **génie écologique**.



DIFFERENTES ETAPES ET COMPOSANTES DE LA RENATURATION DES SOLS

Ce dernier a pour objet de favoriser la résilience des écosystèmes, représentant un ensemble de techniques qui vise à améliorer et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques sur tous les milieux, naturels ou urbains.

Des outils pour la phase de conception des projets sont progressivement mis en place par certains acteurs et permettent de mesurer les impacts pressentis sur les sols d'aménagements urbains ou de constructions. Par exemple, en partenariat avec AgroParisTech, au titre de ses activités de recherche-développement, le groupe VINCI a créé Biodi(V)strict®⁵. Plutôt utilisé en milieu urbain, cet outil permet de mesurer l'évolution de la biodiversité sur un site à partir de différents types d'indicateurs comme le degré d'imperméabilisation du sol, l'inscription du site dans une trame verte et bleue, etc. Un autre outil a été créé par la filiale VINCI Construction Division Route du groupe, BI2O qui permet de comparer différents types d'aménagement visant à gérer l'eau à la parcelle. À la demande des porteurs de projets, privés ou publics, de fortes exigences peuvent donc être prises en compte et font évoluer les pratiques. Par ailleurs, sous l'impulsion des évolutions des documents d'urbanisme des collectivités (notamment le règlement des PLU/PLUi), les acteurs de la promotion immobilière intègrent de plus en plus les coefficients de biotope dans leurs opérations.

MARSEILLE ET LA RENATURATION : PETITS ET GRANDS PAS

« L'écologie du bricolage »

Inscrite dans un site naturel exceptionnel, la ville de Marseille n'en est pas moins extrêmement imperméabilisée, avec seulement 4,6 m² d'espaces verts de proximité par habitant, inégalement répartis selon les quartiers, alors que l'Organisation Mondiale de la Santé préconise 12 m². Entre rivages et collines, le site est géographiquement très contraint et sa minéralité génère un phénomène d'encapsulation climatique, vécu très difficilement par ses habitants lors d'épisodes de forte chaleur. L'inégalité sociale est patente face à cette vulnérabilité environnementale.

⁵ -Biodi(V)strict® est le premier outil prédictif permettant de connaître le potentiel biodiversité de projets urbains de construction. Il est le fruit de la Chaire éco-conception, un partenariat initié en 2008 entre le Groupe VINCI et l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche AgroParisTech, dédié aux sciences du vivant et de l'environnement.

La répartition des espaces verts par habitant varie de 5 m² dans les quartiers Sud et Est de la ville (les plus favorisés) contre 2,5 dans les quartiers Nord et 1,8 dans le centre-ville. Par ailleurs, le patrimoine végétal de la ville s'est appauvri au fil des années : 50 % des arbres ont disparu en 75 ans, au fil des maladies, des aménagements et des projets de construction. Cette situation génère des épisodes de très forte température du sol (60 degrés mesurés en 2017), inspirant le lancement d'une étude portant sur le centre-ville (*Marseille 2030 - Cœur historique en transition*⁶), conduite par une équipe pluridisciplinaire réunissant géographes, sociologues, climatologues, etc.

La Ville s'est heurtée à l'absence de réserve foncière publique permettant la création par exemple de grands parcs. De ce fait, Marseille se dote pas à pas d'une trame de petits espaces renaturés, en s'appuyant sur ses précieux interstices et en mobilisant un réseau de squares existants où elle réintroduit des sols poreux, des espèces végétales endémiques, des ombrages, la présence d'eau, etc. Ce réseau est activement complété par la « Rue jardin » et l'action des habitants, notamment via le dispositif Visa Vert. Ce dernier permet de disposer de semences et d'une autorisation de planter, les habitants contribuent ainsi à la végétalisation de l'espace public. L'opération « Cours Oasis » concerne, quant à elle, la végétalisation et la désimperméabilisation des cours d'école de la cité phocéenne.

L'amélioration des parcs existants et la création de nouveaux espaces participent aussi à cette politique de « réactivation » de la nature à Marseille. Des plans de gestion sont instaurés et permettent un diagnostic puis le choix des espèces végétales à replanter. Une dizaine d'hectares de sols pollués (friches industrielles et ancien faisceau ferroviaire) va être reconverti en un grand parc, qui fera par ailleurs la jonction entre le nord du centre-ville et les quartiers nord.

Les acteurs privés de l'acte de construire ou d'aménager doivent de se mobiliser pour participer au processus de réactivation de la nature. À cette fin, la collectivité a renforcé les outils réglementaires et les dispositifs de dialogue portant sur des projets urbains ou immobiliers via notamment le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et une Charte de la construction durable. Cette dernière vise la régularisation des relations entre la collectivité et les opérateurs immobiliers en proposant un cadre d'actions et de mesures notamment dédiées à la place de la nature dans les projets immobiliers ou d'aménagement, à l'ambition de pleine terre, au patrimoine bâti et paysager⁷. Les toits, cinquième façade et foncier potentiel oublié, se verront aussi doter d'un nouveau rôle en attendant de nouveaux usages (sportifs, récréatifs, etc.) : dans un premiers temps, l'invitation aux revêtements de teinte claire devrait permettre de limiter certains effets d'îlots de chaleur.

6 - <https://www.marseille.fr/logement-urbanisme/logement/pour-un-centre-ville-historique-resilient-marseille-en-2030> et <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/actualites/pour-centre-ville-historique-resilient-marseille-en-2030>
7 - https://www.marseille.fr/sites/default/files/contenu/environnement/charte_construction-durable.pdf

REDONNER UNE SECONDE VIE AUX TERRES INERTES

Autre expérience valant expertise : le cœur de métier de l'entreprise ECT, aménageur du non bâti, est la renaturation, considérée par ses fondateurs comme une externalité positive. Le mode de faire utilisé consiste à réemployer des terres excavées (parkings, fondations, infrastructures) par et pour des chantiers de la filière bâtiment. Ces terres sont inertes au sens de l'arrêté du 12 décembre 2014⁸ qui définit les conditions de leur admission sur les sites éligibles. Le fait de les déplacer, c'est-à-dire les sortir de l'emprise du chantier d'origine, leur fait toutefois prendre le statut de déchet, ce qui impose à tous les acteurs de la chaîne une traçabilité rigoureuse. Elles présentent donc un coût pour le constructeur. **ECT les voue à une seconde vie. Ainsi, ce sont des opportunités pour des projets et des interventions sur des sites très dégradés** : comblements et renaturations de carrière, traitement de décharges sauvages et de friches délaissées, infrastructures à l'abandon... autant de sites et situations, sans valeur urbaine initiale, qui sont aménagés, sans construction, pour de nouveaux usages. Les sols sont reconstitués pour des projets d'agriculture urbaine, des plantations de forêts, des compensations environnementales, des équipements de loisirs de plein air, etc.

QUELQUES ACTEURS DE LA RENATURATION

À travers ces différents exemples, à des échelles très variées, le rôle des continuités écologiques, adossées à des connexions d'espaces (ou en leur sein) s'appuie sur le renouvellement et la reconquête de la biodiversité et de ses fonctions. En milieu urbain notamment, des acteurs comme l'Office français de la biodiversité, le réseau des conservatoires botaniques nationaux, Plantes et Cités, l'association AFAC Agroforesterie peuvent agir auprès des collectivités et en lien avec les habitants, pour donner plus de place au vivant sur leur territoire⁹.

STRATÉGIES TERRITORIALES ET FONCIÈRES À GRANDE ÉCHELLE

À plus grande échelle, de nouvelles stratégies territoriales et foncières se dessinent, articulant renaturation et compensation. Les autorités planificatrices, dont les EPCI, à travers notamment les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), sont amenées à élaborer des stratégies territoriales de renaturation, qui intègrent parfois des démarches de désimperméabilisation (par exemple le SCoT du Pays du Mans, le SCoT du Grand Narbonne). À l'échelle des SCoT, l'identification des zones préférentielles de renaturation (voir encart) devrait permettre une plus grande cohérence et un principe d'anticipation d'une partie de la compensation à grande échelle. De manière plus opérationnelle, les outils de la planification urbaine peuvent aussi être mobilisés. Ils existent déjà ! Et ils intéressent directement la renaturation, au-delà de leur portée d'intérêt général. Citons les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui peuvent définir des espaces à ménager, la définition d'espaces de continuités écologiques ou d'emplacements réservés dans le règlement et le zonage associé, etc. Utilisés le plus souvent à des fins génériques de construction et de programmes bâtis sur des fonciers identifiés, ces outils peuvent à l'inverse être mobilisés pour des enjeux de biodiversité.

8 - Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/07/guide_des_installations_de_stockage_de_dechets_inertes.pdf

9 - <https://www.trameverteetbleue.fr/>

LE RÔLE DES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION

Les collectivités territoriales mettent déjà en oeuvre de nombreuses actions de renaturation et de restauration des continuités écologiques. Elles peuvent désormais identifier des zones préférentielles au sein des documents d'urbanisme. Un décret, paru le 28 décembre 2022, articule cette nouvelle faculté avec la prescription des mesures compensatoires des atteintes à biodiversité. Pris en vertu de deux dispositions de la loi Climat et Résilience, ce texte vise à favoriser la renaturation de terrains urbanisés comme levier de « désartificialisation » dans les documents d'urbanisme. La première disposition (article 197) donne en effet aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) la faculté d'identifier, au sein du document d'orientation et d'objectifs (DOO), des zones préférentielles pour la renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés, en lien avec l'objectif de protection de la biodiversité, des continuités écologiques et de la ressource en eau. Des mesures identiques sont prévues concernant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des plans locaux d'urbanisme (PLU) qui peuvent désormais porter sur la renaturation de quartiers ou de secteurs. La seconde disposition (article 214) renforce les obligations d'évaluation préalable applicables aux projets d'aménagement, en instaurant une étude dédiée à l'optimisation de la densité des constructions. Ce potentiel de densification doit tenir compte de la qualité urbaine ainsi que de la préservation et de la restauration de la biodiversité et de la nature en ville.

Les chances
de réussite : un
nouveau modèle
économique ?

LA PÉRÉQUATION DES COÛTS DE DÉPOLLUTION

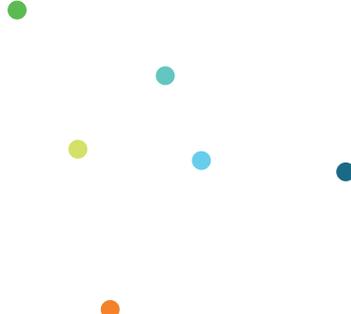
L'impact financier de la dépollution de certaines friches ont amené des acteurs à développer un modèle économique à grande échelle, basé sur un « portefeuille » de sites. Une péréquation s'opère entre les friches qui supposent des interventions massives et à l'inverse celles qui en réclament moins. Cette opération s'appuie sur le dispositif juridique du tiers demandeur¹⁰. Il s'applique par exemple à une cinquantaine de friches vendues par Engie à VINCI Immobilier et Brownfields.

LES CLÉS DE FINANCEMENT

Le financement des opérations de renaturation reste cependant très dépendant des contributions de la puissance publique, à travers par exemple les Agences de l'eau (pour la désimperméabilisation), les Établissements Publics Fonciers, les collectivités (contributions éventuelles aux bilans d'aménagement par le biais de subventions d'équilibre), etc. Les coûts au mètre carré évoluent entre 100 et 400 euros, sans compter les impacts financiers de la déconstruction et de l'acquisition du foncier lorsqu'ils sont incontournables¹¹. Un modèle économique reste encore à imaginer, à travers l'évolution de la fiscalité locale et celle de l'aménagement.

10 - L'article 173 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a créé dans le code de l'environnement l'article L. 512-21 qui permet au préfet de prescrire à un tiers qui en fait la demande les obligations de réhabilitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement, en substitution du dernier exploitant.

11 - Rapport de France Stratégie 2019 « Objectif zéro artificialisation nette : quels leviers pour protéger les sols ? »
<https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rapport-2019-artificialisation-juillet.pdf>



En l'état actuel, les modèles ne permettent pas le déploiement et la massification des opérations de renaturation. Le fonds gouvernemental de renaturation des villes¹², à hauteur de 500 millions d'euros, est une contribution notable, mais reste encore un soutien public ponctuel à des actions qui méritent de l'envergure et visent la réparation des effets secondaires de modèles de production urbaine et d'aménagement encore à questionner. Dans ces conditions, le financement de la renaturation ne suppose-t-il pas que les aménageurs et les porteurs de projets vertueux du point de vue de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique, s'inscrivent dans un nouveau système ? bonifications, bonus-malus pourraient par exemple concerner les autorisations de réalisation et les taxes locales. Incitation à faire ? Injonction à ne pas faire ? **Le chantier de la réparation** est ouvert et pourrait supposer des hypothèses allant jusqu'à ne plus autoriser de mètres carrés construits qui ne contribuent pas d'une façon ou d'une autre à la transition écologique et à l'intérêt collectif en l'absence d'exploration des pistes de densification et de réhabilitation.

L'APPRÉHENSION DU VIVANT PAR LA PÉDAGOGIE ET LES OUTILS

Certaines résistances citoyennes peuvent s'exprimer à l'occasion de projets qui engagent une nouvelle place de la nature dans un environnement proche. Les débats et controverses à propos de la présence du végétal dans des cours d'école et leur désimperméabilisation, à Marseille ou Paris, en sont un témoignage. Les enjeux liés au sol, à la nature et au climat méritent d'être largement diffusés et appréhendés, en s'appuyant sur la connaissance scientifique et l'expertise des acteurs¹³. Cela suppose de développer des actions pédagogiques d'envergure et des formes d'acculturation à destination de tous publics. Ces dernières se multiplient. Par exemple, la fresque de l'artificialisation des sols, développée par la Fabrique de la Cité¹⁴, constitue un excellent outil pédagogique et de vulgarisation scientifique¹³.

De même pour aider les collectivités ou les porteurs de projet à intervenir de manière efficace, en choisissant des essences et des espèces (flore et faune) adaptées au contexte géographique et climatique, le Cerema a déployé l'outil Sésame¹⁵. Une marque « Végétal Local », propriété de l'OFB, a été créée depuis plusieurs années¹⁶.

Ces outils démontrent par ailleurs que la renaturation n'est pas en effet un simple verdissement de l'espace entraînant un embellissement du cadre de vie mais bien une solution pour restaurer les fonctions des sols, la biodiversité et s'adapter à de nouvelles conditions climatiques, clés d'avenir pour des fonciers durables. Mais le chemin à parcourir reste long face à l'ampleur de ces changements et les besoins de transformations radicaux ; l'acte d'aménager reste encore très ancré dans une démarche où la question des sols relève avant tout de la réparation.

12 - https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cahier%20accompagnement_Axe2_Renaturation.pdf

13 - <https://www.cdc-biodiversite.fr/publications/renaturer-les-sols-des-solutions-pour-des-territoires-durables-2022-dossier42/>

14 - <https://www.lafabriquedelacite.com/actualites/la-fabrique-presente-la-premiere-fresque-de-lartificialisation-des-sols/>

15 - <https://sesame.cerema.fr/>

16 - La Marque Végétal local est un outil de traçabilité des végétaux sauvages et locaux afin de garantir sur le marché des gammes adaptées pour la restauration des écosystèmes et des fonctionnalités écologiques. <https://www.vegetal-local.fr/>

Organisateurs 2022



Ils nous ont soutenus en 2022

Le Lifti tient à remercier chaleureusement pour le pilotage et l'organisation de cette édition les équipes de DESTINATION NANCY (François Werner, Béatrice Cuif Mathieu, Catherine Sachreiter, Mélanie Schmitz) et les équipes de BUSINESS IMMO (Sandra Roumi, David Catelain, Aude Leperre, Laura Kelberg, Delphine Le Poulard, Ambre Sabbe), ainsi que pour leur participation et leur implication, l'ensemble des intervenants et animateurs des ateliers et débats, en particulier :

Mathilde Chaboche, Cécile Cren, Lisa Lejemtel, Kathleen Monod, Guillaume Pasquier.

Directeur de la publication :
Marc Kaszynski, Président du Lifti

Comité de relecture :
Sarah Dubeaux, Déléguée générale du Lifti

Rédaction et conseil éditorial :
Emmanuelle Quiniou, Urbaniste, Atelier Pas à Pas

Conception graphique :
Agathe Desombre

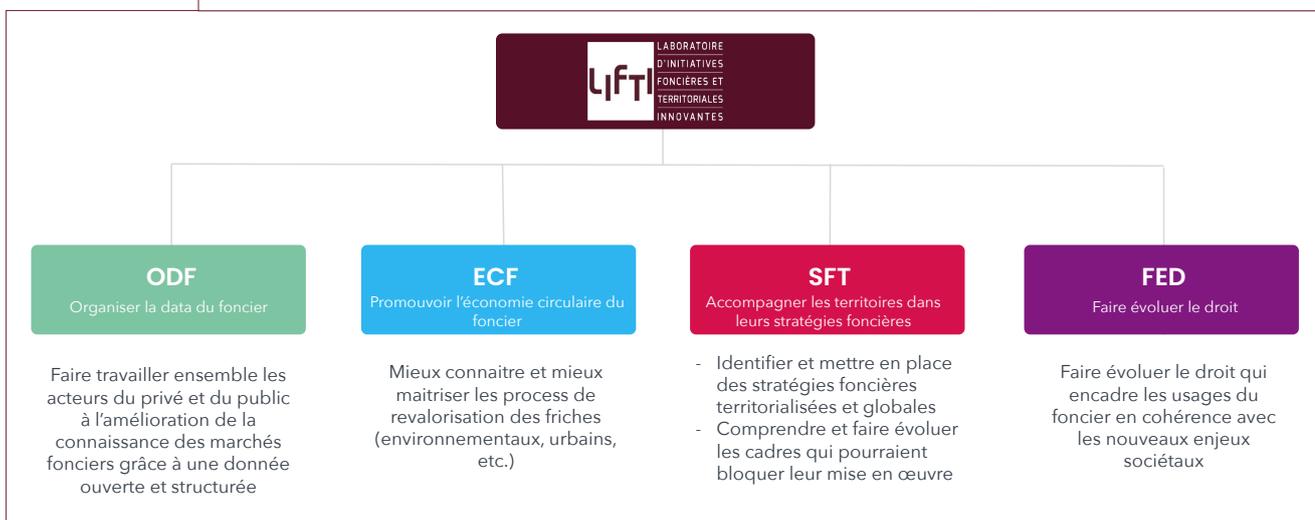
Le Lifti : le think tank du foncier

Le Lifti a été créé fin 2016 sous l'impulsion de Marc Kaszynski, Frédéric Roussel, du cabinet DS Avocats, et des sociétés VILOGIA et Ramery Immobilier.

Think tank des questions foncières, il identifie des problématiques engendrées par la méconnaissance du foncier et propose des réponses concrètes aux questions que se posent les acteurs du foncier, qu'ils soient publics ou privés, grâce à la diversité des expertises de ses membres. Au sein du Lifti, vous trouverez une ouverture de nouveaux champs de réflexions pour construire une représentation partagée qui dépasse la vision partielle du foncier inscrite dans la société.

Redonner du sens à l'ensemble des approches foncières

Au-delà du moment fort que constituent les Assises nationales du foncier et des territoires, le Lifti structure sa réflexion autour de 4 piliers fondamentaux que sont la donnée (ODF), les friches et l'économie circulaire (ECF), la stratégie foncière des territoires (SFT) et les perspectives d'évolution du droit (FED).



Un riche écosystème d'acteurs

<https://lifti.org/nos-partenaires/>